

DECISION DU MAIRE

OBJET : Frais de mission des Elus – Mandat spécial

E X P O S E

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

VU la délibération n°8 du 6 Juillet 2020 relative aux conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus.

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 25 Septembre 2023, donnant délégation au Maire, notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des Collectivités.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial aux déplacements ci-après :

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISMES & OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
Isabelle MAISTRE	18/09/25	LYON	Remise des prix Baromètre vélo 2025	KM : 52.48 € PEAGE 16.50 € PARKING 16.15 € TOTAL 85.12 €
Sébastien GUERAUD	18/09/25	LYON	Remise des prix Baromètre vélo 2025	KM 67.24 € TOTAL 67.24 €
			TOTAL GENERAL	152.36 € €

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **6 - OCT. 2025**

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources Humaines

Thierry DOSCH